

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 20 JUILLET 2021

L'an deux-mille vingt et un, le vingt Juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

**Étaient Présents :** Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, TELLIER Emmanuel, MAQUAIRE Jérémy, HOUET Grégory, BLOND Eric et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique, DESANGLOIS Amélie

**Absents excusés :** LEULLIER Christian représenté par TERNISIEN Nathalie et GODIN Sandrine représentée par BLOND Eric.

**Secrétaire de séance :** HOUET Grégory

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

### 2021-22

#### I – APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SE60

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité, d'approuver le Rapport d'Activité de l'année 2020 du SE60.

### 2021-23

#### II– AVANCEMENT DE GRADE 2021

- VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.
- VU l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, 2° alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

LE MAIRE,

- PROPOSE au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit ;

Cadre d'emploi	Grade	Taux %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>e</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### 2021-24

#### III – MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
 Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;  
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2017 instituant le RIFSEEP pour le service Administratif  
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2018 instituant le RIFSEEP pour le service Technique  
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 Juin 2021

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

cadre d'emploi 1 : adjoint administratif territorial,  
 cadre d'emploi 2 : adjoint technique territorial ;

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

**Montants de référence :**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, prise d'initiative, auto gestion, responsabilités de services
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, prise d'initiative, auto gestion,

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	3 850	600
	Groupe 2	2 600	400
Cadre d'emplois 2	Groupe 1	2 850	600
	Groupe 2	2 600	400

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat. **Ces montants prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, avec effet rétroactif.**

### **Modulations individuelles :**

#### ***Part fonctionnelle***

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. La part fonctionnelle de l'IFSE sera versée semestriellement sur la base d'un demi du montant annuel individuel attribué et le CIA sera versé annuellement en Décembre suite aux objectifs remplis lors de l'entretien professionnel.

#### ***Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir***

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%, pour le CIA, le montant sera ajusté par rapport aux résultats de l'année, ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### ***Modalités de retenue pour absence ou de suppression***

Conformément au décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congès :

En cas de congès de maladie ordinaire, pour accident de service, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

Pendant les congès annuels et les congès pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le RIFSEEP est maintenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

#### **Article 1er:**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

#### **Article 2:**

D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3:**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**IV – ADOPTION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Picardie Verte du 14 juin 2021, validant les modifications des statuts communautaires au 14 juin 2021, tels que présentés dans les documents annexés « des statuts communautaires » et son annexe 1 « règlement intérieur »,  
Considérant qu'à défaut d'approbation de cette mise en conformité par les Communes, les compétences transférées au titre de la loi NOTRe seront exercées intégralement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 14 juin 2021,  
Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ainsi mis en conformité.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, telle que présentée dans les documents annexés,  
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Questions et informations diverses :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la Commune de Grémévillers n'a pas la possibilité d'instaurer la taxe de séjour
- Que 4 jeunes ont été accueillis dans le cadre du pass'permis citoyen
- Que 13 jeunes ont adhéré au Conseil des Jeunes
- Que l'Association « La Clique de Grémévillers » recherche un joueur de tambour
- Qu'une tentative de débouchage du puits situé à l'arrêt de cars de Frétoy a été faite, mais cela n'a pas été concluant
- Qu'une réunion avec les riverains de la déchetterie a eu lieu en Mairie, étaient également présents les interlocuteurs de la Communauté de Communes, dont Mme La Présidente. Cet entretien s'est révélé très constructif.

La séance est close à 20h30